

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**

**COMMISSION COMMUNALE POUR ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville  
Place Jean Delvainquièrre  
BP 30109 – 59393  
Wattlelos Cedex

**ARRÊTÉ**

Nous, Maire de la Ville de Wattlelos,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite loi Handicap, modifiée ;  
Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 151 du 19 décembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a créé la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026, relative à l'élection du Maire et des douze Adjointes ;

Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2023 portant désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant que cette commission est composée de représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

Considérant que la présidence de cette commission est assurée de droit par le Maire ou par son représentant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants ;

**ARRÊTONS**

*Préambule : L'arrêté du 8 avril 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée comme suit :

- **Représentants de la Commune** :
  - Monsieur DAHMANI Rabah, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Ville Inclusive
  - Madame LESTIENNE Myriam, Adjointe en charge des Travaux et des Economies de Ressources Naturelles
  - Madame REIFFERS Zohra, Adjointe en charge de la Voirie, de l'Urbanisme et des Aménagements
  - Monsieur LEMAY Guy-Noël, Conseiller Municipal Délégué en charge des Cimetières, des Appels d'Offres, des Commissions de Sécurité et des Impôts Directs
  - Monsieur TALEB-AHMED Azedine, Adjoint en charge de la Réussite Educative
  - Madame COQUELLE Michèle, Adjointe en charge du Nouvel Age et de l'Autonomie
  - Monsieur DELFOSSE Jacques, Adjoint en charge de la Ville sportive

La présence de chacun des élus pourra être appréciée en fonction de la thématique abordée lors de chaque réunion de la commission.

• Représentants des associations de personnes handicapées :

- Madame POURRIOT Patricia ( Association APF France Handicap )
- Madame DEFAUW Ghislaine ( Association des devenus sourds et malentendants du Nord « ADSMN »)
- Monsieur RIZZA Antonio (Association des papillons blancs)
- Monsieur BAUDRENGHIEN Patrice (Association des paralysés de France « AFP »)
- Madame LAHAUT Corinne (Association nationale des parents d'enfants aveugles « ANPEA »)

• Représentants des associations d'usagers :

- Madame DEMAILLY Laurence, Inspectrice de l'Education Nationale
- Monsieur LOURDEL Olivier, Directeur de l'ESAT de Wattrelos
- Madame FRAU Barka, Educatrice Spécialisée

ARTICLE 2 : La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera présidée Monsieur DAHMANI Rabah, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Ville Inclusive.

ARTICLE 3 : La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées se réunira un minimum 1 fois par an et pourra se déplacer sur le territoire chaque fois qu'elle le jugera utile.

ARTICLE 4 : La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées établira un rapport annuel qu'elle présentera au Conseil Municipal au cours d'une des séances ordinaires.

ARTICLE 5 : Les services municipaux apporteront leur aide administrative et technique à la commission, notamment par la présence de Conseillers Techniques aux séances.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet, et publié sur le site internet de la Commune.

**Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Fait à Wattrelos, le 19 mai 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi  
n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi  
n ° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 22 MAI 2026

Le Maire,

  
  
Dominique BAERT

  
  
Dominique BAERT